

Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2023

Date de convocation :	5 juillet 2023
Date d'affichage :	13 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	11
de votants	14

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix juillet à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER
MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Mme Emmanuelle HAHN pouvoir à M. Jérôme CHARDON, Mme Marielle PHILIPPON pouvoir à Mme Delphine MUNOZ, M. Arnaud TISSIER pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER

Madame Corinne DE CUYPER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

FINANCES

1. Tarif du camping – garage mort

Il est rappelé que le camping dispose de 42 emplacements dont certains sont utilisés pour stationner des caravanes à la saison. Les années précédentes, cette occupation génère des revenus complémentaires, mais depuis l'année dernière et l'affluence croissante, cela monopolise des places et le régisseur doit refuser des réservations.

Afin d'encourager les personnes qui stationnent leur caravane à la saison à venir au camping ou à chercher une autre solution de stationnement, il est proposé d'augmenter le montant du prix relatif au « garage mort ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de fixer le tarif du garage mort à 6,00 € HT soit 6,60 € TTC

2. Tarif des salles des fêtes

Il est rappelé que les tarifs de location de la salle des fêtes ne tiennent pas compte de la saison et notamment du coût du chauffage pour l'hiver. Par ailleurs le chauffage électrique de cette salle représente une dépense importante en raison du prix croissant de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de fixer le tarif de locations des salles des fêtes comme suit

	Salle de Ligny		Salle de Lordonnois		Salle des Prés-du-Bois	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Habitants de la commune	230 €	300 €	150 €	200 €	120 €	170 €
Habitants extérieurs	300 €	400 €	220 €	280 €	180 €	250 €

- DÉCIDE de maintenir la gratuité pour les associations de la commune
- DÉCIDE de supprimer la remise de 50 % pour les vins d'honneur
- DIT que ces tarifs s'appliquent à toutes les demandes de locations enregistrées à compter du 14 juillet 2023

M. Steeve BARDOUL quitte la séance pour une raison familiale et donne pouvoir à Mme Christine MICHOT.

3. Demande de subvention - ADMR

L'ADMR a fait parvenir sa demande de subvention. La somme de 610 € avait été attribuée en 2022.

Il est rappelé que cette association bénéficie déjà d'un local mis à disposition gratuitement par la commune qui, par ailleurs s'acquitte des factures d'eau.

Il est enfin rappelé que le règlement d'attribution des subventions prévoit une date de dépôt des demandes de subvention avant la mi-janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RAPPELLE que le règlement d'attribution prévoit une date de dépôt des demandes de subvention avant la mi-janvier.
- NE DONNE PAS de suite favorable à la demande de l'ADMR

TRAVAUX

4. Travaux suite au diagnostic énergétique de la salle des fêtes

Il est expliqué que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne a réalisé un diagnostic énergétique de la salle des fêtes et que des préconisations des travaux d'économie ont été établies.

Il est proposé de donner une suite à ce travail et de solliciter le SDEY pour une assistance à maîtrise d'ouvrage via une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de solliciter l'accompagnement du SDEY pour donner une suite à ce diagnostic.

PERSONNEL

5. Recours à l'apprentissage pour une apprentie en CAP AEPE en 1 an

Le Maire expose qu'elle a été sollicitée par une jeune habitante de la commune qui souhaite effectuer une formation de CAP petite Enfance en un an, à distance et en apprentissage au sein du service périscolaire et scolaire de la commune.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service scolaire et périscolaire	Aide scolaire et périscolaire petite enfance (- de 6 ans)	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

6. Mise à disposition d'une apprentie auprès de la 3CVT

Le Maire expose que dans le cadre du contrat d'apprentissage ci-dessus, la commune ne peut proposer un temps de travail complet au sein de la collectivité. Elle ajoute qu'une proposition a été faite auprès de la Communauté de Communes Chablais Villages et Terroirs visant à mettre l'apprentie à disposition du Centre de Loisirs sur les temps des vacances scolaires. Cette proposition a été acceptée et il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Considérant qu'un apprenti est un salarié de droit privé à temps complet (35 h par semaine),
Considérant que la période de formation (école) se fait sur le temps de travail rémunéré et en représente 26,1 % (soit 420 h sur 1607 h effectives),
Considérant que le coût total annuel de l'apprentie s'élève à 18 270,99 € pour 1 187 h de présence effective au sein de la collectivité employeur,
Le coût horaire de l'agent s'établit à 15,49 € (calcul établi selon la valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2023), révisable selon la valeur du SMIC

Il est donc proposé de mettre l'apprentie à disposition de la Communauté de Communes au taux horaire indiqué ci-dessus et selon un calendrier prévisionnel qui décompte 9 semaines de 5 jours entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de mettre l'apprentie à disposition de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour des activités du Centre de Loisirs de Pontigny, en lien avec la Petite Enfance (enfants de moins de 6 ans)
- FIXE le taux horaire à 15,49 € (révisable et selon valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2023)
- DIT que les périodes de mise à disposition seront définies entre le Maire, la direction du Centre de Loisirs de Pontigny et l'apprentie selon un volume total annuel d'environ 400 heures
- AUTORISE le Maire à établir et à signer une convention ad hoc
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

URBANISME

M. Gilles PROU rend compte de la réunion de la commission Urbanisme du 20 juin dernier :

- il est programmé de mettre la rue Guy Dupas en sens unique descendant à compter du 1^{er} octobre 2023
- l'Agence Technique Départementale sera sollicitée pour étudier un dispositif de ralentissement sur la route de Saint-Florentin
- il est envisagé de faire l'inauguration des travaux d'aménagement de la scierie en octobre
- il est envisagé d'aménager, en 2024, l'espace vert situé dans la continuité de l'ancienne scierie (jeux pour enfants, parcours sportif ?)
- la commission souhaite faire évaluer le presbytère pour envisager sa mise en vente
- il a été évoqué le projet de réhabilitation du logement situé au-dessus de l'école primaire pour en faire un logement à destination d'étudiant en médecine qui viendrait à la maison de santé

Informations diverses :

Terrains de tennis : ils sont désormais rénovés et accessibles. L'information sera diffusée.

Feu d'artifices : il est rappelé que la zone entre la déviation et le terrain de foot est strictement interdite pendant le tir.

Salle des fêtes de Ligny : un second réfrigérateur et un congélateur ont été achetés et branchés

Questions diverses :

Mme Christine MICHOT demande quelle destination est réservée aux mosaïques réalisées l'année dernière par les élèves des écoles. Une réflexion sera menée.

Mme Corinne DE CUYPER s'interroge sur le partage du bungalow municipal entre l'actuel club de pétanque et une seconde association de pétanque en cours de création. Il lui est répondu qu'un rendez-vous est programmé pour fixer les modalités d'entente.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Vu,
Le Maire, Chantal ROYER